

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-005 – OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES
FETES DE SAINT-JUST-EN-BRIE - DIMANCHE 8 FEVRIER 2026**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,
Vu la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et la commune de Saint-Just-en-Brie, pour l'occupation de la salle des fêtes de Saint-Just-en-Brie (77370), sise 6 rue de l'Ecole,

Considérant l'organisation d'une contée à la lumière intitulée « Milo », le dimanche 8 février 2026 à 15h00,

Considérant la possibilité de mutualiser les locaux sur le territoire de la Brie Nangissienne,

Considérant la disponibilité de la salle des fêtes de Saint-Just-en-Brie (77370), le dimanche 8 février 2026,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer la convention de partenariat et ses annexes, pour la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes de Saint-Just-en-Brie (77370), sise 6 rue de l'Ecole, le dimanche 8 février 2026 pour une contée à la lumière intitulée « Milo »,

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 19 janvier 2026

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 20 janvier 2026

077-247700701-20260120-C2026005I0-AR

Publié le 20 janvier 2026